



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/45 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant restriction de circulation des piétons pour raison de sécurité publique

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Considérant le caractère dangereux de l'état du mur longeant le cheminement piéton entre l'arrière de l'Église Saint-Médard et le droit 85 de l'avenue Paul Machy menant rue des Écoles ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité, avec l'interdiction du cheminement piéton aux abords du danger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité, avec interdiction du cheminement piéton, est mis en place entre l'arrière de l'Église Saint-Médard et le droit 85 de l'avenue Paul Machy menant rue des Écoles.

ARTICLE 2 :

Ce périmètre est interdit à toute circulation piétonne au titre des usagers de la voie, seules les personnes habilitées et autorisées peuvent en franchir les limites.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale, et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la Responsables des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

OYEPLAGE le 04 juillet 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#